



# REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL INTERCOMMUNAL DE VIE DES ACCUEILS DE LOISIRS DU PAYS D'UZES

## PREAMBULE

La communauté de communes du Pays d'Uzès détient la compétence petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité. L'ensemble des structures est regroupé sous la Direction des Services aux Familles. Les orientations stratégiques de la Direction des Services aux Familles sont définies par le projet social de territoire actuel qui couvre 3 grands axes :

1. *Placer l'enfant, l'adolescent, la famille au cœur des politiques publiques locales,*
2. *Faciliter l'accès aux droits et aux services pour tous les habitants du territoire,*
3. *« Socialiser les politiques publiques locales : Culture, Sports, Loisirs et Environnement*

Ainsi la création d'un Conseil Intercommunal de Vie des Accueils de Loisirs du Pays d'Uzès, dénommés ALSH, répond à la volonté des élus communautaires de faciliter et de favoriser l'implication et la participation des familles dans la vie des structures et dans les actions parentalité à mener sur le territoire.

L'année 2021-2022 sera une année d'expérimentation qui permettra la mise en route de cette instance innovante. Le présent règlement est rédigé dans cette perspective d'expérimentation.

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE VIE DES ALSH DU PAYS D'UZES

Le conseil de vie intercommunal des ALSH du Pays d'Uzès est une instance consultative et participative qui a pour objectifs principaux de :

- **Permettre des échanges réguliers** entre les représentants des parents, les professionnels de terrain et les représentants de l'institution sur le fonctionnement et l'organisation des structures d'accueil et de loisirs gérés par la CCPU.
- **Favoriser l'expression et l'implication de l'ensemble des familles** dans les domaines concernant l'accueil et l'organisation de la vie quotidienne des enfants au sein des accueils de loisirs intercommunaux,
- **Renforcer l'alliance éducative** entre parents et professionnels,
- **Favoriser, à partir des besoins exprimés, la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs** sur les domaines de l'enfance, de la parentalité et de l'éducation.

Le conseil de vie des ALSH n'exerce pas de tutelle sur les responsables des services d'accueil.

Pour des raisons de confidentialité les situations personnelles ne seront pas évoquées dans cette instance.

## ARTICLE 2 : COMPOSITION ET ORGANISATION DU CONSEIL DE VIE

Le conseil intercommunal de vie des ALSH sera composé de deux collèges.

### 2.1 Les représentants de la communauté de communes Pays d'Uzès :

#### **Les membres permanents :**

- Dominique EKEL, Vice-président en charge des services aux familles,
- Sophie MARINOPOULOS, élue communautaire en charge du Projet Social du territoire,
- Corinne GASTAUD, directrice du service aux familles,
- Séverine RICCI coordinatrice enfance-jeunesse,
- Laure CRISTOFOLI, assistante de direction
- L'équipe de direction des ALSH

#### **Les membres occasionnels :**

- Marie PANTHENE, médecin référent.
- Corinne BROCHIERO, infirmière référente du Pôle Hygiène Santé Environnement.

### 2.2 Les représentants des familles :

Pour cette première année de lancement et d'expérimentation de ce dispositif, le nombre de représentants des parents est fixé à **14** :

- **Pour l'ALSH d'UZES : 5 familles**
- **Pour l'ALSH de BLAUZAC : 3 familles**
- **Pour l'ALSH de GARRIGUES : 3 familles**

- o Pour l'ALSH de MOUSSAC : 3 familles

### 2.3 Autres participants :

En fonction de l'ordre du jour, le conseil de vie des ALSH intercommunaux pourra s'adjoindre d'autres personnes compétentes pour alimenter les échanges.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'ELECTION DES PARENTS

### 3.1 Dépôt de candidature :

Pour cette première année de fonctionnement, calquée sur une année scolaire, les parents représentants les structures seront élus dans chacun des établissements courant du mois de décembre.

Les parents souhaitant se présenter au conseil de vie déposeront leur candidature via le formulaire spécifique auprès de la directrice ou du directeur de l'ALSH concerné **avant le 15 Novembre 2021.**

Une liste des parents candidats sera effectuée sur chaque structure et sera transmise à l'ensemble des familles concernées.

### 3.2 Modalité de vote :

Chaque famille pourra désigner le nombre de représentants parmi les candidats en fonction de l'accueil de loisirs fréquenté par l'enfant, (voir article 2.2) selon les modalités suivantes :

- o 1 bulletin de vote par famille sur lequel sera écrit la liste de tous les parents candidats de la structure.
- o Pour faire leur choix, les parents devront cocher les noms choisis sur le bulletin de vote.
- o Le bulletin de vote de la famille sera anonyme et à remettre dans l'établissement d'accueil concerné dans une urne prévue à cet effet.
- o Les votes se dérouleront le **mercredi 24 novembre et le mercredi 1er Décembre 2021.**
- o Chaque famille votante devra signer le registre prévu à cet effet, après avoir glissé le bulletin dans l'urne.
- o Les représentants des familles seront élus à la majorité.

### 3.3 L'élection des représentants des familles :

Le dépouillement des bulletins de vote se fera le **Judi 2 Décembre 2021 à 12h00**, à CCPU en présence des membres représentants la CCPU (cf. article 2.1). Les résultats seront mis à l'affichage dans chacun des ALSH.

#### **RAPPEL DES DATES CLES :**

**Candidatures : avant le 15 Novembre 2021**

**Elections : le 24 novembre et le 1<sup>er</sup> Décembre 2021.**

**Dépouillement : le 2 Décembre à 12h.**

### 3.4 Durée du mandat :

Les représentants des parents sont élus pour la période allant de décembre 2021 à Août 2022.

Tout départ de l'enfant de l'ALSH entraîne de fait la radiation du parent au conseil de vie.

Toute démission en cours d'année devra faire l'objet d'un courrier à la direction des services aux familles avec un préavis d'un mois.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE VIE

Le conseil de vie se réunira en fin de journée à :

**LA MAISON INTERCOMMUNALE DES FAMILLES ET DES ADOLESCENTS (MIFA)  
Place de Verdun - UZES**

Les réunions du conseil de vie des ALSH seront présidées par Dominique Ekel et Sophie Marinopoulos, élus communautaires.

### **PLANNING PREVISIONNEL DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX DE VIE DES ALSH DU PAYS D'UZES**



**Mardi 11 Janvier 2022 à 17h.**

**Mardi 29 Mars 2022 à 17h.**

**Mardi 7 Juin 2022 à 17h.**

Une convocation sera adressée à chaque membre dans les 10 jours précédents les réunions du conseil de vie. Les réunions feront l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de propositions rédigé conjointement par un parent (choisi en début de séance) et un membre de la CCPU.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**Les représentants des familles s'engagent à :**

- Respecter le présent règlement de fonctionnement du conseil intercommunal de vie des Accueils de Loisirs du Pays d'Uzès,
- Représenter tout au long de l'année, l'ensemble des familles de la structure dans laquelle ils ont été élus
- Être présents aux réunions programmées afin de s'impliquer dans une dynamique constructive, collective et citoyenne.
- Respecter la charte de la laïcité mise en annexe à ce document.

**Les représentants de la CCPU s'engagent à :**

- Mettre en œuvre le dispositif Conseil Intercommunal de vie des Accueils de Loisirs du Pays d'Uzès pour viser les objectifs cités à l'article 1 du présent règlement,
- Organiser les rencontres dans un cadre convivial et propice aux échanges et discussions,
- Être garants de la prise de parole de chacun,
- Respecter la charte de la laïcité mise en annexe à ce document.

#### **CONTACT :**

Communauté de Communes Pays d'Uzès  
Direction du Service aux Familles  
9 avenue du 8 Mai 1945 - 30700 UZES  
Tel : 04 66 03 09 00 - [www.ccpaysduzes.fr](http://www.ccpaysduzes.fr)  
[directionservicefamilles@ccpaysduzes.fr](mailto:directionservicefamilles@ccpaysduzes.fr)